TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
SAINT-PIERRE (RÉUNION)
DÉPÔT DU: 12/02/2018
N°: 2018 A 240
RC: 2005 B 25

ABATTOIR DUCHEMANN ET GRONDIN
Société à responsabilité limitée
Au capital de 110 000 euros
Siège social : 83, Route de Grand Coude
97480 Saint Joseph
480 258 938 RCS St Pierre

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10/08/2010

Le 10 août 2010,
A 11 heures,

Monsieur Joseph Olivier GRONDIN, détenant 539 parts sociales,
Monsieur Jacques Cédric DUCHEMANN, détenant 561 part sociales,

Associés de la société Abattoir Duchemann & Grondin Sarl, se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux,
- La feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés),
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.
Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination du commissaire aux comptes suppléant.

Le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n°1

L'Assemblée Générale décide de nommer à compter du 01/01/2010, et pour une durée de 6 ans (soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015) :

- Commissaire aux comptes titulaire : Le cabinet ACP, représenté par Mr Patrick PATCHEZ, situé au 53, rue Victor Mac Auliffe 97400 St Denis,
- Commissaire aux comptes suppléant : Mr Yannick JARRIER, situé au 53, rue du général de Gaulle, 97436 St Leu.

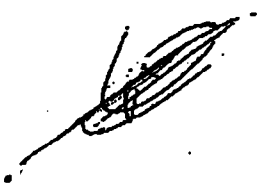
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

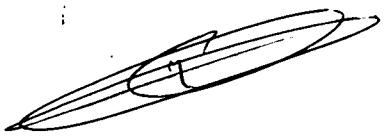
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Jacques DUCHEMANN



Joseph GRONDIN





Certifié conforme